



- AES - Accident d'exposition au sang

CONDUITE A TENIR

1

Conduite à tenir immédiate

Premiers soins

En cas de piqûre, coupure ou contact direct sur peau lésée :

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon, puis rincer
- Désinfecter pendant au moins 5 minutes avec du Dakin, de l'eau de javel à 2,6% de chlore actif dilué au 1/5^e ou de l'alcool à 70°

En cas de projection sur les muqueuses et en particulier les yeux :

- Rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau tempérée au moins 5 minutes
- Utiliser le rince-oeil si le site en est équipé
- Si port de lentilles de contact, les enlever

2

Prise en charge post-exposition

Evaluer le risque

Pour une efficacité optimale, la prise en charge doit se faire idéalement dans les **4 heures ou dans un délai de 48 heures au plus tard**. Consulter le médecin référent et se déplacer dans l'un des établissements identifiés pour évaluer le risque infectieux :

- Recherche du statut sérologique de la personne source avec son accord (notamment VIH par test rapide)
- Evaluation du risque infectieux en fonction des circonstances d'exposition (type d'aiguille, profondeur, port d'EPI, immunité de la personne exposée)
- Prophylaxie éventuelle et suivi sérologique

De la rapidité de cette prise en charge dépendra l'efficacité du traitement post-exposition.

3

Déclaration de l'accident

- **Dans les 24 heures**, l'accidenté doit prévenir son employeur pour déclarer l'AES en accident du travail
- **Dans les 48 heures**, l'employeur doit transmettre la déclaration d'accident du travail à la CPAM du lieu de résidence du salarié
- Faire établir le certificat médical initial pour garantir les droits du salarié
- Prendre rendez-vous avec le médecin du travail pour enregistrer l'accident

4

Suivi médical et biologique

Organiser le suivi médical avec **le médecin référent et le médecin du travail**.


Le suivi est adapté selon le risque évalué afin de dépister une contamination et de repérer d'éventuels effets secondaires en cas de traitement post-exposition.

N° D'URGENCE :
15-18-112

HOPITAUX :

Antibes : 04 97 24 77 98
Cannes : 04 93 69 71 50
Grasse : 04 93 09 52 11
Menton : 04 93 28 72 43
Nice : 04 92 03 33 75

MEDECIN REFERENT A CONTACTER







COORDONNEES DE VOTRE MEDECIN DU TRAVAIL

